

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV SOFRAGI

Action : FR0000030140

CYBELE ASSET MANAGEMENT, Société de gestion de la SICAV SOFRAGI, attire votre attention sur l'absence d'introduction de mécanisme de plafonnement des rachats sur cette SICAV.

A ce titre, conformément à l'Instruction AMF-DOC-2011-19, l'avertissement suivant, visant à mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles, est inséré au sein du prospectus à la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM. »

Cette modification, qui ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, entre en vigueur à compter du **4 décembre 2023** et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Les documents réglementaires de cette SICAV sont disponibles, sur simple demande auprès de la société de gestion : CYBELE ASSET MANAGEMENT, 37 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, et sur son site internet <https://www.cybele-am.com/> que nous vous invitons à consulter.

Dans le prolongement de cette opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information et vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clés (DIC) de la SICAV dans laquelle vous investissez ou allez investir.